

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

13 Chemin de Tichené
☎ O5 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 2 MARS 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux mars à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Anne DUPRE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 23 février 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur LESPADÉ Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Madame la Vice-Présidente accueille les membres du conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Elle rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- décision du 14 décembre 2022 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 150 € pour s'acquitter d'un loyer ;
- 4 décisions du 10 janvier 2023 par lesquelles 4 personnes seules ont bénéficié chacune de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2023 ;
- décision du 14 janvier 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 375 € pour s'acquitter d'une échéance de crédit voiture ;
- 4 décisions du 7 février 2023 par lesquelles 4 personnes seules ont bénéficié chacune d'une aide financière de 9 € pour payer un abonnement mensuel solidaire + du réseau de transport Txik Txak ;
- décision du 22 février 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'un bon alimentaire de 115 €.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Administration sont amenés à définir les orientations du budget prévisionnel 2023 sur la base d'un rapport budgétaire présenté par la Vice-

Présidente du CCAS. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, soumise au vote, depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 107) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a modifié l'article L.2312-1 du CGCT.

Madame la Vice-Présidente anime le débat d'orientations budgétaires, au travers des divers projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.

Les orientations retenues serviront de base à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2023, et permettront d'évaluer le montant de la subvention d'équilibre que le Centre Communal d'Action Sociale sollicitera auprès de la Commune.

Les points suivants, qui tiennent lieu de rapport budgétaire, sont débattus par les membres du Conseil d'Administration :

Concernant les dépenses de fonctionnement

Le budget principal et le budget annexe EHPAD

L'excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS propre à l'exercice 2022 atteint 102 163,42 € contre 57 813,38 € en 2021 et 41 283,96 € en 2020. La masse salariale est stable à 200 235,71 € en 2022 contre 200 495,70 € en 2021. Seuls les agents sur les fonctions administratives transversales du CCAS émargent désormais sur le budget principal (le directeur, deux agents en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité ainsi qu'un agent d'accueil en charge du traitement des aides sociales et de la domiciliation).

Une subvention d'équilibre est prévue du budget principal au budget annexe EHPAD. En 2021, elle s'établissait à 130 500,00 € puis à 100 000,00 € en 2022.

Ce meilleur résultat 2022 s'explique donc par une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe inférieure à 2021 (- 30 500,00 €) et par l'absence d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement (en 2021, 34 744,16 € étaient ainsi affectés à la couverture du besoin de financement).

Le résultat cumulé de fonctionnement 2022 intégrant le report de l'exercice 2022 s'établit à 567 973,98 €.

La situation comptable restait donc maîtrisée en 2022 malgré (déjà) une inflation forte. Nous constatons toutefois au terme de l'exercice 2022 de l'EHPAD des déficits de 21 618,55 € en hébergement et 31 394,61 € en dépendance pour un excédent de 24 052,75 € en soins. L'exercice 2023 s'annonce périlleux avec un doublement de la facture d'énergie qui passe de 88 000 € en 2022 à une prévision de plus de 170 000 € pour 2023. De la même manière, produits alimentaires, produits d'entretien et protections augmentent de manière déraisonnable (au-delà de 30 % d'augmentation). Il nous faut dès lors trouver 200 000 € de plus pour boucler le budget de l'EHPAD. Nous avons proposé au Département des Landes d'augmenter le tarif appliqué aux résidents de 3 % ce qui générerait 50 000 € de recettes supplémentaires (le Département par arrêté n° DSD – PPA – 2023 – 015 daté du 6 février 2023 a entériné une hausse des tarifs hébergement + talon modérateur de 2,88 % pour l'exercice 2023). Par ailleurs, la Commune nous a accordé 50 000 € de plus et le budget principal du CCAS apportera 50 000 €.

Le Département songe à mettre en place un fonds énergie ainsi qu'une enveloppe pour compenser les augmentations liées à l'évolution du point d'indice non financées jusque-là (soit un coût de 30 000 € pour notre EHPAD). Les enjeux sont majeurs.

Nous avons donc inscrit dès la phase de propositions budgétaires (octobre 2022) une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe EHPAD de 276 150,00 € pour 2023 avec l'objectif de ne verser que 200 000,00 € compte tenu des éléments susvisés (soit 100 000,00 € de plus qu'en 2021).

Les aides sociales facultatives attribuées et versées aux personnes en difficulté, via le budget principal du CCAS, atteignent 50 774,42 € en 2022 contre 37 935,58 € en 2021 (les secours financiers sont passés de 2 130,00 € en 2021 à 3 053,03 € en 2022 tandis que les aides alimentaires passaient de 35 805,58 € en 2021 à 47 721,39 € en 2022).

Les membres du conseil d'administration réunis en séance le 24 mars 2022, ont décidé d'augmenter la valeur des bons de 20 € à compter du 1^{er} avril 2022 en raison du contexte de crise inflationniste. Les valeurs des bons sont les suivantes désormais : 90 € pour un foyer d'1 à 2 personnes, 115 € pour un foyer de 3 à 4 personnes et 140 € pour un foyer de plus de 4 personnes.

Nous poursuivons notre réflexion concernant le passage à la gratuité du transport public pour les personnes les plus fragiles.

Les intérêts de la dette devraient être inférieurs à 500,00 € en 2022. Le CCAS a souscrit 2 contrats pour bâtir 3 bâtiments (l'un abritant les services administratifs du CCAS ainsi que des permanences, un autre accueillant les services sociaux du Département, le dernier loué jusqu'à fin 2014 à Pôle Emploi fut vendu fin 2017) :

- un 1^{er} contrat à taux fixe d'un montant de 870 870,91 € conclu en 2006 qui courait sur 15 ans soit jusqu'en novembre 2020 (emprunt désormais éteint) ;
- un 2^{ème} contrat à taux variable de 154 181,84 € conclu en 2005 qui court sur 20 ans soit jusqu'en octobre 2025.

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) du Seignanx. Il perçoit pour cela des subventions du département des Landes et de la Communauté de Communes du Seignanx (CCS). En 2022, le CCAS a perçu 13 000,00 € du Département et 7 000,00 € de la CCS (plus une participation de 20,00 € de la SCIC EOLE pour l'action aide aux repas qui a peu fonctionné). Le CCAS démarrait l'exercice 2022 avec un déficit de 2 243,86 €. Les aides aux jeunes ont atteint 17 848,32 en 2022. Ainsi le CCAS démarre l'année 2023 avec un très léger déficit de 72,18 € pour cette action.

Autres éléments concernant les budgets annexes EHPAD et SSIAD

L'ARS a encore soutenu les établissements et services médico-sociaux pendant cette 3^{ème} année de crise ; notre EHPAD et notre SSIAD en particulier.

Le Département des Landes a également versé un complément de dotation à l'EHPAD fin 2022.

Depuis 2018, compte tenu d'un volume d'arrêts maladie élevé (chez les aides-soignants notamment), le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de l'EHPAD offre moins de garanties. Il ne couvrait plus la maladie ordinaire en 2018 et 2019. A compter de 2020, il garantissait à nouveau tous les risques mais les périodes de carence étaient bien plus longues (30 jours pour les incapacités temporaires, les accidents du travail et la maladie professionnelle et 90 jours pour les congés longue maladie et longue durée). En 2022 et 2023, la garantie ne concerne que la maladie professionnelle, les accidents du travail et les frais médicaux avec une franchise de 30 jours. Des acteurs importants se sont retirés du marché des assurances statutaires des hôpitaux et des EHPAD. Demeure un acteur historique. Le montant de la cotisation augmente malgré l'amélioration de la situation. Nous sommes victimes de ce désengagement de certains assureurs et payons encore les conséquences des désorganisations passées liées au manque d'effectifs.

Les résultats comptables 2022 sont satisfaisants tant pour le SSIAD, qui dégage un excédent de 2 136,99 € (en intégrant l'affectation d'une partie du résultat 2020, soit 14 977,00 €), que pour l'EHPAD dont le déficit est contenu à 28 960,41 €. Les deux services comptent désormais des réserves permettant de faire face à des exercices difficiles.

Concernant les dépenses d'investissement :

Les travaux liés à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sont achevés depuis début 2021.

Les travaux d'étanchéité sont malheureusement récurrents sur les bâtiments abritant les services du Département (centre médico-social ou CMS) et du CCAS. En 2021, pour empêcher les infiltrations d'eau de pluie au CMS, des travaux furent réalisés pour un montant de 2 163,48 €. Une enveloppe de 10 000,00 € sera encore prévue pour 2023.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'établit à 9 194,10 € pour 2023.

Enfin, le véhicule 9 places sera cédé pour destruction. Il est très ancien avec une 1^{ère} mise en circulation en janvier 1996. La commune de Tarnos va vendre au CCAS un véhicule 9 places d'occasion en très bon état pour une somme inférieure à 7 000,00 €. Il permettra le transport des résidents de l'EHPAD, des bénéficiaires du SSIAD, mais servira aussi aux déplacements hebdomadaires du service technique à la déchetterie ou pour d'autres motifs (rencontres inter EHPAD, déplacements des agents sur des lieux de formation...).

Concernant les recettes d'investissement :

Le CCAS a vendu le bâtiment ex Pôle Emploi à l'*Association d'Aide Familiale et Sociale* devenue *Céleste* pour un montant de 400 000 €. La réalisation de cette opération dans les derniers jours de 2017 a également permis de préserver nos marges en section de fonctionnement. Cette vente prévoyait un paiement en partie différé. La dernière échéance de 40 000 € a été versée en 2022.

Un excédent d'investissement est constaté au terme de l'exercice 2022. Il s'établit à 30 345,05 €. Le résultat cumulé d'investissement 2022 en intégrant l'excédent 2021 reporté s'établit à 54 335,54 €.

Pour 2023, au regard des projets visés ci-avant, il ne sera pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Les recettes principales sont constituées de la subvention d'équilibre et des loyers perçus.

Le CCAS perçoit des loyers :

- de l'Association qui gère la maison d'enfants de Castillon pour un montant annuel de plus de 54 500 € ;
- du Département pour un montant supérieur à 43 500 €.

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 18 septembre 2012 avec le COL, le CCAS se voyait confier par le bailleur social, propriétaire, la gestion de 4 logements dans une résidence de TARNOS, avec autorisation de sous-location. Nous sous-louons à des personnes âgées disposant de faibles ressources.

Le 15 décembre 2021, nous avons constaté des infiltrations d'eau sous la chape d'un des logements. Nous considérons que nous sommes dans l'impossibilité de sous-louer le bien en l'état. Nous escomptons une perte de loyer proche de 4 000,00 € par an. Toutefois, le COL ne sollicite plus de versement de loyer par le CCAS pour le logement sinistré, lequel est inscrit dans la procédure

engagée auprès de la justice pour obtenir dédommagements et réalisation des travaux de réfection.

Enfin, pour la gestion du FLAJ, le CCAS bénéficiera pour 2023 d'une subvention de 13 000,00 € du Département des Landes et d'une contribution de 7 000,00 € de la Communauté de Communes du Seignanx.

Compte tenu de ces orientations et des résultats encourageants obtenus dans un contexte très difficile, le CCAS sollicite pour l'exercice 2023 une subvention d'équilibre de 470 000 € (elle s'établissait à 420 000 € depuis 2018).

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Création d'un emploi permanent d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet.

Madame la Vice-Présidente précise aux membres du conseil d'administration que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente les membres du conseil d'administration :

- créent un poste permanent à temps non complet d'aide-soignant de classe supérieure (tableau des effectifs figurant en annexe),
- précisent que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures,
- indiquent que l'agent nommé sur ce poste sera chargé des fonctions d'aide-soignant du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- ajoutent que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- chargent Monsieur le Président de recruter le responsable de ce poste,
- assurent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et au paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget annexe SSIAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- précisent que la présente délibération prendra effet le 1^{er} avril 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Convention ANCV relative au Programme Seniors en vacances 2023.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention ANCV558 Seniors en vacances et de ses annexes (documents joints).

Le Programme *Seniors en Vacances* 2023 constitue une aide à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

L'ANCV s'adresse à des structures locales, telles que le CCAS, dans le cadre d'une convention de partenariat. Le CCAS est alors porteur de projet et organise le séjour.

Sont éligibles au programme *Seniors en Vacances* les personnes âgées de plus de 60 ans (ou les personnes en situation de handicap de plus de 55 ans) retraitées, ou sans activité professionnelle et résidentes en France. L'aidant de personnes en perte d'autonomie peut également bénéficier de ce programme.

L'ANCV accorde une aide financière sous forme de subvention pour le séjour d'une personne sous réserve qu'elle soit éligible au séjour et qu'elle justifie d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal (voir page 5 de la convention article 2.2.2). Une personne ne peut être éligible à l'aide qu'une fois par année civile.

Ainsi par exemple pour un séjour de 5 jours et 4 nuits (annexe 1) le montant de l'aide attribuée versée sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs est fixée forfaitairement à la somme de 161 €.

L'aide est toutefois attribuée dans la limite d'un plafond de crédit ouvert. La dotation attribuée par l'ANCV au CCAS s'établit à 9 660,00 € pour ce programme en 2023.

En contrepartie, le porteur de projet doit notamment vérifier l'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* et leur éventuelle éligibilité à l'aide financière, et communiquer à l'ANCV, au plus tard 17 jours avant la date de début du séjour, la liste des participants.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du conseil d'administration approuvent les termes de la convention et des annexes et autorisent Monsieur le Président du CCAS à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Pierrette FONTENAS organisera là son 15^{ème} séjour. Les 40 participants (dont 30 non imposables) se rendront à Saint-Jean-de-Monts en Vendée du 5 au 9 septembre 2023.

4) Acceptation d'un don (somme remise par la police municipale au terme du délai de garde des objets trouvés).

Le 6 janvier 2023, la police municipale a remis au CCAS la somme de 150 € (cent cinquante euros) soit 3 billets de 50 euros qui étaient conservés aux objets trouvés. Le délai de garde étant écoulé, cette somme a été remise au CCAS et assimilée à un don.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARNOS, le 16 mars 2023

**Le Président du C.C.A.S. :
Jean-Marc LESPAGE**

